

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE BIOT

**AMENAGEMENT
DU
CHEMIN DE SAINT JULIEN**

1e Tranche de Travaux

ENQUETE PARCELLAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR



Sommaire

Le présent rapport d'enquête comporte deux parties :

Première partie **Rapport d'enquête du Commissaire enquêteur**

Chapitre 1	Généralités	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Cadre juridique	3
1.3	Nature et caractéristiques du projet	4
1.4	Composition du dossier	4
A	Dossier présenté au public :	4
	1 - Dossier	4
	2 - Pièces administratives	5
B	Pièces intervenues en cours d'enquête	5
C	Publicité et information du public relatifs à l'enquête	5
D	Pièces intervenues après clôture du registre	7
Chapitre 2	Organisation et déroulement de l'enquête parcellaire	7
2.1	Désignation du Commissaire enquêteur	7
2.2	Modalités de l'enquête	7
2.3	Incidents relevés au cours de l'enquête	8
2.4	Climat de l'enquête	8
2.5	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	8
2.6	Relation comptable des observations du public	9
Chapitre 3	Analyse des observations	9
3.1	Analyse du Registre d'enquête et des courriers joints	9
3.2	Analyse des observations de la Mairie de Biot et du commissaire enquêteur	11
3.3	Analyse de la diffusion des courriers avec AR	11
3.4	Analyse des demandes d'acquisition amiable	12
Chapitre 4	Conclusion	12

A cette première partie s'ajoute

Liste des pièces annexes au rapport du commissaire enquêteur

Comporte 1 page et 43 pièces jointes et 1 Annexe

Deuxième partie **Conclusions motivées du Commissaire enquêteur**

Constituée du document séparé :

Conclusions motivées sur l'enquête préalable à la réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement du Chemin de Saint Julien à Biot

Comporte 5 pages

RAPPORT D'ENQUETE

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chapitre 1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

L'aménagement de l'ensemble du chemin de Saint Julien a été déclaré d'Utilité Publique par le Préfet des Alpes Maritimes suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 Octobre au 3 Novembre 2017.

La municipalité entreprend la réalisation de ces aménagements et plus particulièrement la première tranche des travaux.

La réalisation de ces travaux impacte des emprises de terrains qui doivent être expropriées.

La procédure règlementaire nécessite l'organisation de la présente enquête parcellaire pour laquelle les propriétaires identifiés, informés et prévenus, s'expriment.

Le commissaire enquêteur est chargé d'établir le rapport d'enquête et de donner son avis sur le projet, ses conclusions motivées.

1.2 Cadre juridique

La procédure d'expropriation découle du principe du respect de la propriété, reposant sur deux textes fondamentaux :

- *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui stipule dans son article 17 : "La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité "*
- *Le Code Civil, dans son article 545 : " Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité "*

L'expropriation est une procédure administrative qui permet à l'expropriant (Etat ou tout autre personne publique autorisée) de transférer à son profit la propriété d'un bien immobilier. Elle se déroule en deux phases :

- Une phase administrative qui consiste à constater l'utilité publique de l'opération projetée et des immeubles qui seront touchés par la procédure.
Elle est fondée sur : Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dont l'article L.1 stipule :
"L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier"
- Une phase judiciaire, qui prononce le transfert de propriété et fixe le montant des indemnités dues.

L'enquête parcellaire clôture la phase administrative suite à la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté Préfectoral du 5 Mars 2018 relative au projet d'élargissement du Chemin de Saint Julien à Biot pour la première tranche de travaux objet des présentes.

Les conditions de l'enquête

Le Conseil Municipal de la Ville de Biot réunie le 23 Juin 2016 a autorisé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

Le Conseil Municipal de Biot du 23 Juin 2016 a autorisé le lancement de la procédure d'enquête parcellaire.

L'Arrêté préfectoral du 5 Mars 2018 a déclaré l'utilité publique de l'aménagement du Chemin de Saint Julien.

La Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine a formulé son avis sur la valeur vénale des terrains concernés par la première tranche d'aménagement du chemin de St Julien.

Ces quatre documents sont en annexe de la note de présentation objet du dossier d'enquête.

Conformément à la législation en vigueur, la procédure est régie par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en particulier pour la présente enquête les articles R112-1 et suivants, R131-3 à 10.

1.3 Nature et caractéristiques du projet

Le projet comme stipulé précédemment concerne le réaménagement du Chemin de Saint Julien sur la Commune de Biot.

Ce programme global d'aménagement porte notamment sur :

- L'élargissement du Chemin de Saint-Julien,
- La création de trottoirs sur toute la longueur du chemin,
- La création d'une place piétonnière attenante à la chapelle Notre-Dame,
- L'aménagement d'arrêts de bus,
- L'amélioration de l'aire de retournement,
- L'aménagement de points de collecte des déchets ménagers,
- L'aménagement des sorties de propriété,
- La réalisation de plateaux ralentisseurs,
- L'enfouissement et renforcement des réseaux,
- Le renforcement du réseau d'eaux pluviales,
- Le remplacement de l'éclairage public,
- Le renforcement du dispositif de défense contre les incendies.

Ce programme d'aménagement du chemin de Saint-Julien est décomposé en 7 tranches distinctes et la municipalité souhaite ici réaliser la première tranche de travaux.

1.4 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comporte :

A Dossier présenté au public :

1 - Dossier, son titre :

COMMUNE DE BIOT
AMENAGEMENT DU CHEMIN DE SAINT-JULIEN
Tranche 1
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE



Comporte les pièces suivantes :

- 1 – Notice de présentation avec et ses annexes graphiques,
Plan de situation
Vue en plan d'ensemble du projet d'aménagement de la première tranche
Vue en plan de l'aménagement autour de la Chapelle Notre Dame
Perspectives paysagères en différents points de la première tranche
- 2 – Plans de masse
- 3 – Plan d'ensemble
- 4 – Plan des emprises parcellaires
- 5 – Etats parcellaires
- 6 – Plans parcellaires

Le dossier ne sera pas reproduit ici, il convient de s'y reporter.

2 - Pièces administratives

- 2.1 Arrêté d'ouverture d'enquête publique de la Préfecture des Alpes Maritimes en date du 12 Novembre 2019.
Pièce jointe B 1
- 2.2 Avis d'Enquête publique de la Préfecture des A.M. du 12 Novembre 2019
Pièce jointe B 2

B Pièces intervenues en cours d'enquête

Ces pièces ont été mises à la disposition du public en cours d'enquête :

- Le Registre d'enquête annoté des observations du public.

Pièce jointe C 1

Observations auxquelles étaient ajoutés au fur et à mesure de leur réception

- Les courriers reçus en main propre lors de permanences,

Le 10 Décembre par ASL Les Castellins, copie du courrier recommandé

Pièce jointe C 2

Le 27 Décembre 2019 par Madame DEMACEDO, veuve ALBA

Pièce jointe C 3

Ces éléments sont joints au présent rapport et font l'objet de l'article 2.6 Relation comptable des observations ci après.

C Publicité et information du public relatifs à l'enquête

1 - Certificat d'affichage en Mairie de Biot

Pièce jointe D 1

2 - Affiche sur le Chemin (pour modèle, d'autres ont été apposées, porte Mairie...)

Pièce jointe D 2

3 - Parutions dans la presse, avant l'ouverture de l'enquête :

- Parution Nice Matin du 30 Novembre 2019

Pièce jointe D 3

4 - Parutions dans la presse, au cours de l'enquête :

- Parution Nice Matin du 13 Décembre 2019

Pièce jointe D 4

5 - Parutions dématérialisées :

- La ville de Biot a informé le public de son projet de réalisation de la première tranche d'aménagement du Chemin de Saint Julien, sur son site Internet, dans la rubrique "En

ce moment". Ce site présentait le projet et comportait les pièces du dossier à l'exception des mentions propres aux différents propriétaires.
La page "Contact" permettait le dépôt de commentaires sur le projet.

Pièce jointe D 5

- La préfecture des Alpes Maritimes a également mis en ligne sur son site dans la rubrique "Publications" - "Enquêtes publiques" - "Expropriation" l'avis d'enquête parcellaire pour la réalisation de la première tranche d'aménagement du Chemin de Saint Julien.

Pièce jointe D 6

- La Mairie de Biot a mis à disposition du public un ordinateur connecté sur les sites Internet de la Mairie et de la Préfecture.

A noter :

Les documents mis en ligne sur Internet ne comportaient aucune donnée personnelle afin de conserver le caractère confidentiel des informations concernant toute vie privée.

6 - Information des propriétaires concernés :

Chaque propriétaire, copropriétaire, Syndicat, Syndic, ont été informés de la procédure d'expropriation par un courrier recommandé avec accusé de réception :

- Les Copropriétaires du 148 Chemin de Saint Julien *Pièce jointe E 1*
- Cabinet DELIQUAIRE *Pièce jointe E 2*
- Mme. AIMAR Michele *Pièce jointe E 3*
- Mme. ALBA Martine (Née DEMACEDO) *Pièce jointe E 4*
- M. ANDRE Alain *Pièce jointe E 5*
- M. CASALIS Mauro *Pièce jointe E 6*
- M. COBOLA Guido *Pièce jointe E 7*
- Mme. COLLARD Sylvia *Pièce jointe E 8*
- M. DEGANO Roberto *Pièce jointe E 9*
- Mme. DI MEO Lucia *Pièce jointe E10*
- M. FERRERI Domenico *Pièce jointe E11*
- M. FERRERO Enrico *Pièce jointe E12*
- M. FERRERO Roberto *Pièce jointe E13*
- *Pièce jointe E14* Mme. GUYOT Laura *Pièce jointe E13*
- M. LEATHER Timothy *Pièce jointe E15*
- M. LECOMTE Jean-François *Pièce jointe E16*
- M. LIBERMAN Rober *Pièce jointe E17*
- SCI LOPHIRA *Pièce jointe E18*
- M. MARTINEZ Giorgio *Pièce jointe E19*

- SCI MIMOSA *Pièce jointe E20*
- Mme. MORELLO Hélène *Pièce jointe E21*
- Mme. PICCEO Anna *Pièce jointe E22*
- M. TAYLOR Stuart *Pièce jointe E23*
- M. TORASSO Enrico *Pièce jointe E24*
- M. YOUNGER Michael *Pièce jointe E25*
- SCI LES CASTELLINS *Pièce jointe E26*
- SCI DE CESARI *Pièce jointe E27*
- SARL CALETON *Pièce jointe E28*
- Office Notarial RITTER *Pièce jointe E29*
- SCI SAINT JULIEN *Pièce jointe E30*

Auparavant la Mairie a proposé à la SCI CESAR'S Monsieur DE CESARI, la SCI LES CASTELLINS Monsieur CAVALERA; à la SCI SAINT JULIEN et à CALETON l'acquisition à l'amiable des emprises respectives au prix du Service des Domaines par courrier recommandé avec avis de réception.

Pièce jointe F 1 à F 4

D Pièces intervenues après clôture du registre

Aucun document n'est intervenu après clôture de l'enquête.

Chapitre 2 Organisation et déroulement de l'enquête parcellaire

2.1 Désignation du Commissaire enquêteur

Désignation du Commissaire enquêteur, Monsieur Willy FIARD par Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes par lettre du 12 Novembre 2019

Pièce jointe A 1

2.2 Modalités de l'enquête

Préliminaires

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Willy FIARD a connaissance du projet puisqu'il a été en charge de la première enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique par décision du Tribunal Administratif de Nice.

Réunions préparatoires

La préparation n'a donc pas nécessité de réunion, elle s'est effectuée par téléphone et messagerie Internet pour déterminer les modalités administratives de l'enquête, de mise à

disposition au public du dossier de demande préalable et arrêter les différentes dates de l'Enquête publique et des permanences du Commissaire enquêteur.

Les différentes dates ont été arrêtées afin de finaliser l'affichage :

- Début d'enquête le 10 Décembre 2019,
- Fin d'enquête le 27 Décembre 2019, soit une durée de 18 jours,
- L'accueil est prévu aux heures d'ouverture au public aux Services Techniques de la Mairie de Biot du lundi au vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 13h 30 à 16h 30.

Permanence avec présence du Commissaire enquêteur aux Services Techniques de la Mairie de Biot :

- Le Mardi 10 décembre 2019 de 9h 00 à 12h 00,
- Le Mercredi 18 Décembre 2019 de 9h 00 à 12h 00,
- Le Vendredi 27 Décembre 2019 de 13h 30 à 16h 30,

Visite du Chemin de Saint Julien et abords

Pour rafraîchir sa mémoire des lieux, le commissaire enquêteur s'est rendu Chemin de Saint Julien lors des différentes permanences.

Constats du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur a constaté par lui même :

Affichage

- La présence des affiches aux services techniques de la Mairie, lieu de la réception du public, et sur le chemin de saint Julien les premier et dernier jours de permanence.

Dématérialisation de l'enquête publique

- La mise à disposition du public en Mairie de Biot d'un ordinateur connecté sur les sites Internet de la Mairie et de la Préfecture.
- La mise en ligne de l'information du public et d'une adresse de messagerie pendant toute le durée de l'enquête ainsi qu'au moment de la rédaction des présentes.

2.3 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est venu troubler le bon déroulement de l'enquête.

2.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat extrêmement serein.

2.5 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A la fin de l'enquête, clôture à 16 heures 30 le vendredi 27 Décembre 2019, le Commissaire enquêteur, après clôture du Registre par Monsieur CHAGNEAU, 1^e adjoint, représentant de Madame le Maire empêchée, a pris possession de la totalité des pièces papier, dossier d'enquête et registre d'enquête publique complété des courriers reçus en Mairie, afin de rédiger ses rapports.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie après clôture du registre et avant fermeture des locaux.

Aucun autre courrier ou courriel n'ayant été reçu en Mairie, le dossier s'est trouvé complet.

2.6 Relation comptable des observations du public

L'enquête a peu mobilisé le public.

- La consultation du dossier a donné lieu à quatre textes manuscrits portés sur le registre d'enquête.
Pièce jointe PJ C 1
- La consultation du dossier a donné lieu à deux documents reçus en main propre.
Pièces jointes PJ C 2 et C 3
- La consultation du dossier mis en ligne sur les site Internet de la ville de Biot et de la Préfecture n'a donné lieu à aucun dire.
- La consultation du dossier n'a donné lieu à aucune observation orale en rapport avec le projet, toutes celles pertinentes formulées pendant les permanences ont été portées sur le registre.
- Les contacts pour mise au point de l'enquête n'ont pas fait l'objet d'observations particulières relative au dossier qui avait été transmis auparavant au commissaire enquêteur.

Soit en tout six observations.

Chapitre 3 Analyse des observations

3.1 Analyse du Registre d'enquête et des courriers joints

Observations du 10 Décembre 2019

- Madame Laurence DESPORTES-JENNINGS, Présidente de l'association Saint Julien confirme son désir de voir réaliser le projet dans les plus brefs délais.

Cet avis émanant d'une personne non concernée par l'expropriation est sans objet avec l'enquête parcellaire mais montre toutefois l'intérêt à voir réaliser les travaux.

- Monsieur Serge CAVALERA, Président de l'ASL Les Castellins accompagné de Monsieur Gérard CRISTAU, trésorier, pour la parcelle AY71
 - o Confirment la conformité de l'aménagement de la première tranche avec le projet objet de la Déclaration d'Utilité Publique,

Cet avis émanant de personnes concernées par l'expropriation est sans objet avec l'enquête parcellaire mais montre toutefois la cohérence du projet de travaux avec la DUP à l'origine des expropriations.

- o Demandent à ce que les nouveaux bâtis, murs et autres constructions, liés à l'expropriation soient construits et entretenus par la Mairie.

Après renseignements pris auprès des représentants de la municipalité, il est d'usage à ce que ces ouvrages soient construits et entretenus par la Mairie, se reporter à l'analyse du commissaire enquêteur ci après.

- o Rappelent la régularisation en cours avec aboutissement en 2020 entre la SCI Les Castellins et l'ASL Les Castellins, pour l'acquisition de la parcelle AY71 objet de la procédure d'expropriation, Remettent en main propre la copie du courrier 26 Novembre 2019 objet de la pièce jointe PJ C 2, courrier qui implicitement donne son aval à la cession de la "bande de terrain concernée par l'élargissement du chemin de Saint Julien".

L'aboutissement de la procédure de régularisation entre la SCI Les Castellins et l'ASL Les Castellins conditionne l'aboutissement de l'expropriation, c'est l'ASL qui sera alors propriétaire du terrain à exproprier.

Observations du 27 Décembre 2019

- Madame Hélène MORELLO, pour la parcelle BD83, demande à ce qu'aucun plateau ralentisseur ne soit réalisé sur le Chemin de Saint Julien à proximité de sa maison.

Le dossier mentionne que des plateaux ralentisseurs pourront "éventuellement" être disposés au droit des arrêts de bus et des intersections avec des chemins fréquentés. Ce point devra être abordé lors de la mise au point de l'exécution des travaux.

La réalisation éventuelle de plateaux ralentisseurs est sans objet avec l'enquête parcellaire mais souligne l'importance pour les responsables du projet de rester à l'écoute de l'avis des riverains sur les aménagements à réaliser.

- Madame Martine ALBA pour la parcelle BD83, représentant quelques copropriétaires et porteuse de la copie du courrier adressé au Cabinet DELIQUAIRE, Syndic.

Représentés tels que mentionnés sur le courrier remis:

Monsieur et Madame DI SILVESTRO Andréa,
Monsieur TORASSO Enrico,
Monsieur BRIET Philippe,
Monsieur et Madame LIBERMANN Norbert (ou Rober selon courrier Mairie)
Monsieur VENANCE Bernard
Monsieur et Madame DEGANO Robert
Monsieur et Madame CASALIS
Monsieur et Madame YOUNGER MANNE

Demande :

- o La restauration de la clôture dans sa totalité,
- o La vérification de la structure après travaux du mur de soutènement impacté,
- o La conservation du même aspect du mur après travaux,
- o La reconstruction à l'identique des ouvrages éventuellement détruits,
- o La conservation de l'harmonie de la résidence

Après analyse du terrain concerné par l'expropriation, il s'agit de 4 m² d'une enclave existante et actuellement construite appartenant à la copropriété mais située sur le trottoir et utilisée en domaine public.

Cette expropriation n'est que la régularisation d'une situation de fait, la propriété du trottoir en forme arrondie situé contre le mur de soutènement existant sur la copropriété parcelle BD83 et ne fera pas l'objet de travaux.

L'expropriation des 4 m² situés parcelle BD83 ne génère pas de travaux mais de façon générale dans l'éventualité où les travaux d'aménagement du Chemin occasionnaient des désordres, ceux ci seraient réparés à l'identique sous la responsabilité des auteurs et à leur charge.

Concernant le courrier du 26 Décembre 2019 remis en mains propres le 27 Décembre, il s'agit de la fiche de renseignements complétée demandée avec le courrier recommandé reçu par chaque propriétaire.

Les coordonnées de Madame DEMACEDO veuve ALBA sont mentionnées sur cette fiche de renseignements.

3.2 Analyse des observations de la Mairie de Biot et du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur n'a pas formulé d'observations sur le dossier suffisamment complet mais au vu de l'article III 3 Emprise foncière pendant la réalisation des travaux page 5 de la Note de présentation et des demandes portées au registre, certaines précisions méritent d'apparaître.

Ouvrages réalisés et entretenus sur la propriété d'autrui

Le schéma de mur de soutènement de terres en contrehaut de l'élargissement du chemin de Saint Julien est précisé article III 3 de la note de présentation.

Il est d'usage à ce que le fond supérieur soit en charge des confortements de ses propres terres avec des murs de soutènement, dans l'emprise de sa propriété.

Les plans du dossier parcellaire montrent la position des limites de propriété, murs et leurs fondations dans les propriétés riveraines hors domaine public.

Pour l'élargissement de la voie dans l'emprise des terres en contrehaut, contrairement à l'usage, c'est le fond inférieur, la commune, qui les réalise et les entretient et non celui du fond supérieur, la commune intervient dans la propriété d'autrui.

Ces travaux dans l'emprise des propriétés riveraines, hors domaine public, engagent en corollaire des responsabilités, à préciser au moins par un écrit.

Pour la bonne forme l'autorisation de construire et entretenir sur la propriété d'autrui se doit d'être écrite.

Sur le plan technique ce type d'ouvrage est sollicité par des terres, des conditions d'exploitation, dont les caractéristiques permettent leur dimensionnement, ce sont les hypothèses de calcul de l'ouvrage.

En cas de changement important de celles-ci, les ouvrages peuvent subir des désordres dont les frais de réparation doivent incomber au fauteur.

Pour prévenir d'éventuels conflits, la définition et la matérialisation des obligations réciproques peut s'avérer utile ne serait ce que par courrier.

Pour garantir la pérennité des ouvrages et engager les responsabilités des parties, leurs conditions d'utilisation et de réalisation initiales, les hypothèses doivent être définies et écrites.

3.3 Analyse de la diffusion des courriers avec AR

Un courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé par la Mairie de BIOT à chaque personne physique ou morale propriétaire ou représentant de terrain objet d'expropriation.

Les accusés de réception n'ont pas tous été retournés à la date des présentes et certains sont même revenus avec la mention "DIA" Destinataire inconnu à l'adresse.

Le tableau joint en annexe liste les courriers adressés et précise le numéro de recommandé et les dates d'envoi et retour.

Liste des courriers, tableau Annexe A1

Concernant la parcelle BD83, le courrier remis par Madame ALBA cite le nom des propriétaires qu'elle représente, ils sont mentionnés sur le tableau dans les observations.

Deux entités, Monsieur et Madame DI SILVESTRO Andréa, Monsieur VENANCE Bernard n'ont pas été destinataires du courrier mais auraient probablement complété la liste des entités informées.

Le Syndicat des copropriétaires et ses membres, sont ou seront informés de la procédure puisque le Syndic, le Cabinet DELIQUAIRE au travers des réunions de copropriétaires a fait ou fera le nécessaire.

Egalement pour la parcelle BD83, Madame Hélène MORELLO s'est présentée lors de la permanence du 27 Décembre. Parfaitement informée de la procédure elle a porté une mention sur le registre alors que l'accusé de réception n'est pas encore retourné en Mairie.

Le tableau comporte la mention "Informé" lorsque le destinataire a bien reçu le courrier ou en a été informé directement ou indirectement ce qui permet de constater que :

- Parcelles AY71, AY75, BD72 et BD73
Tous les destinataires du courrier sont informés de la procédure.
- Parcelle BD83
Le Syndic représentant de la copropriété est informé et 12 des 23 copropriétaires sont informés.
Au travers des réunions de copropriétaires, le Syndic a ou informera l'ensemble des autres copropriétaires dont certains membres du Conseil Syndical.

A ce stade de l'enquête, l'on peut considérer que l'ensemble des propriétaires, copropriétaires et leurs représentants sont informés de la procédure d'expropriation.

3.4 Analyse des demandes d'acquisition amiables

La demande d'acquisition à l'amiable des emprises respectives aux propriétaires des parcelles AY71, AY75, BD72 et BD73 na pas abouti.

Lors des permanences, ceux rencontrés se sont surtout attachés à des demandes de renseignements divers et à vérifier la compatibilité des travaux de première tranche avec ceux présentés lors de l'instruction de la Déclaration d'Utilité Publique, ce sans manifester aucune objection, au contraire montrer un avis favorable au projet.

Pour réduire les actions en justice pour l'expropriation, une nouvelle demande d'acquisition à l'amiable serait susceptible d'aboutir favorablement.

Compte tenu des avis plutôt favorables au projet, réitérer aux propriétaires la proposition d'acquisition amiable pourrait réduire la procédure judiciaire d'expropriation.

Chapitre 4 Conclusion

- Au vu du dossier et son étude,
- Après avoir pris connaissance des observations du public, écrites et orales, retranscrites sur les registres, papier et dématérialisé sur Internet,
- Après avoir pris connaissance des réponses du Maître d'Ouvrage au questionnement du Commissaire enquêteur,
- Après avoir analysé l'ensemble du dossier et ses observations,

Le Commissaire enquêteur fonde ses conclusions dans un document séparé

Deuxième partie

Conclusions motivées du Commissaire enquêteur

Au titre de cette enquête parcellaire relative à la première tranche des travaux d'aménagement du Chemin de Saint Julien à Biot

Fait à Nice le 18 Janvier 2020

Willy FIARD
Commissaire enquêteur

